

-82 B 110 50

PROCES-VERBAL

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
M
I

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

21 DEC. 2005
107132

TENUE LE 30 JUIN 1998

N° DE DÉPOT

PAR LES ACTIONNAIRES DE RADIO FRANCE

Sont présents :

- Monsieur Michel BOYON, Président-Directeur Général ;
- Madame Evelyne RANUCCINI, de la Direction du Trésor, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Représentant l'Etat ;
- Monsieur Henri FOUILLET, Commissaire aux Comptes ;
- Monsieur Jean-Luc NORMAND, Commissaire aux Comptes ;
- Madame Elisabeth KAHN, Contrôleur d'Etat ;
- Madame Sophie BARLUET, Directeur Général Adjoint, Secrétaire Général du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Paul L'OLLIVIER, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Monsieur André GUERBERT, Chef des Services Comptables ;

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur Michel BOYON.

Le PRESIDENT indique que trois points sont inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 1997 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat.

Copie certifiée conforme en

Jean-Paul CLUZEL

**I - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DE
L'EXERCICE 1997**

Le PRESIDENT rappelle que les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1997 sont présentés dans deux documents, l'un ayant pour titre "Comptes annuels", l'autre "Rapport de Gestion".

Le rapport du Conseil d'Administration est présenté dans le document intitulé "Rapport d'activité 1997".

Le PRESIDENT demande à Mme RANUCCINI, à Mme KAHN, à M. FOUILLET et à M. NORMAND s'ils ont des remarques à formuler sur ce rapport.
Celui-ci n'appelle aucune observation de leur part.

**II - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE
L'EXERCICE 1997 ET SUR LES OPERATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 101 DE
LA LOI DU 24 JUILLET 1966**

M. FOUILLET donne lecture du Rapport général et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ces rapports sont annexés au procès-verbal.

Il certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères.

S'agissant du Rapport spécial concernant les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants ou des administrateurs communs, M. FOUILLET signale qu'aucune convention de cette nature n'a été passée par RADIO FRANCE au cours de l'exercice écoulé.

Ces documents ne suscitent pas d'observation de la part de Mme RANUCCINI et de Mme KAHN.

Copie certifiée conforme
Jean-Paul CLUZEL

ER
B

Le PRESIDENT donne lecture de l'avis du Comité Central d'Entreprise. Cet avis est annexé au présent procès-verbal.

III - APPROBATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Le PRESIDENT propose au vote de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes ainsi que l'avis du Comité Central d'Entreprise, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1997 qui se soldent par un bénéfice de 871.932,08 Francs.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice à la réserve générale, poste qui passera ainsi de 59.807.457,24 Francs à 60.679.389,32 Francs.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de ce que la société n'a conclu aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée.

Copie certifiée conforme *EN*
Jean-Paul CLUZEL *P*

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

Elle donne, pour le même exercice, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du changement de dénomination sociale des sociétés :
- ACER - Cabinet PAYER et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire de notre société et de la poursuite du mandat sous la raison sociale DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-CPA,

- BDA, Commissaire aux Comptes suppléant de notre société et de la poursuite du mandat sous la raison sociale DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT.

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée.

La séance est levée à 15 heures 30.

Copie certifiée conforme

Jeannot
JEAN-PAUL CLUZEL

En
Pr